

Jean Rivelois
 chercheur IRD (ex-ORSTOM)

membre du groupe de Cluny
 (IRD-GREITD-IHEAL)

COLLUSIONS, CONNIVENCES ET ACTIONS CRIMINELLES

Le premier sociologue à avoir analysé les rapports du crime avec la société où il se produit fut Durkheim¹ ; il se situait dans une perspective critique et non normative ou répressive, comme le fit par la suite la criminologie qui s'intéresse d'abord au redressement des déviants. Durkheim développa une théorie selon laquelle la normalité se définit par rapport au crime, d'où la fonction symbolique de celui-ci à travers lequel la norme est marquée et la cohésion sociale assurée par la formation d'une « conscience collective » contre le crime. La société aurait donc besoin du crime et l'équilibre social s'obtiendrait par un savant dosage entre lutte contre le crime et maintien de celui-ci, de manière à ce qu'il soit socialement supportable. Il s'en suit que si la norme a besoin du crime pour se constituer, le centre nécessite d'entretenir sa marge pour se délimiter ; norme et centre seraient donc dans un rapport de complémentarité fonctionnelle avec le crime et la marge. Que se passe-t-il au sein de systèmes plus complexes, lorsque cette complémentarité fonctionnelle et symbolique se transforme en complémentarité réelle basée sur une interdépendance Σ une codétermination Σ entre acteurs du centre et de la marge ? Pour comprendre de telles liaisons, il devient nécessaire de construire un schéma explicatif plus proche de la complexité du réel² de

¹ Cf. Durkheim (E.), *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1978.

² Contrairement à la conception holiste Σ et dualiste (dichotomie entre le public et le privé) Σ de Durkheim, qui autonomisait la société (le tout) par rapport aux individus (les parties) qui la composent et assignait à celle-ci un fonctionnement non réductible aux conduites et aux décisions individuelles, un système complexe sera caractérisé comme celui où « les contraintes exercées par le tout (...) résultent (...) de la composition des activités élémentaires. Le tout et les éléments se constituent mutuellement. C'est cette codétermination qui explique la complexité des êtres vivants » (Dupuy J.-P., "L'homme machine et les adorateurs du signifiant", in *Le Débat*, n° 49, mars-avril 1988, p. 171). Par ailleurs, la conception de Durkheim conférait aux institutions politiques, produites par le système, la fonction de régulation extérieure des systèmes sociaux ; les institutions ne pouvaient fonctionner que dans le cadre clos des Etats-nations qui jouaient « le rôle structurant d'édification d'une matrice (...). A l'inverse, un système complexe élimine cette matrice (l'Etat-nation) et laisse les régulations s'opérer directement entre les éléments qui le composent » (Jean de Maillard, "Le crime à venir", in *Le Débat*, n° 94, mars-avril 1997, p. 118). C'est donc ici que se pose le problème de la souveraineté du peuple, incarnée autant par le législateur que par le pouvoir constituant garant des droits fondamentaux ; mais, par delà la réalité abstraite de la loi, on peut aussi reconnaître différentes expressions possibles de la souveraineté, qui pourront déboucher sur une pluralité de légitimités reconnues à des acteurs divers (et, notamment, les groupes criminels dont certains sont transnationaux) par les différentes parties d'un peuple qui peut lui-même être morcelé ; qu'advient-il alors, par exemple, du rapport entre droit constitutionnel et droit international et



nos sociétés contemporaines et qui, parce qu'il serait fondé sur l'observation et l'analyse des différents modes d'interactions entre la marge et le centre des systèmes politiques, permettrait de comprendre et de critiquer le dynamisme "fonctionnel" que la marge peut insuffler aux systèmes politiques au sein des Etats clientélistes réels.

C'est sur une telle base que nous tenterons de comprendre comment on passe d'une corruption-collusion intra-systémique opérée par des acteurs institutionnels (politiques, administratifs ou économiques) dans le but d'utiliser les ressources de l'Etat pour contourner ou transgresser la loi, à une corruption-conivence extra-systémique permettant à des acteurs criminels de nouer des liens avec les acteurs institutionnels et, éventuellement, de s'intégrer au système. Pour répondre à cette interrogation, nous aurons recours à *la méthode de socio-typologie d'acteurs*, basée principalement sur la caractérisation des différents acteurs en croisant les interactions qu'ils cultivent entre niveaux : a) territoriaux (local, régional, national et transnational), b) privé / public et c) légal / illégal.

1) une perspective historique

Dès 1943, le criminologue américain Edwin Sutherland s'interrogeait sur la dilution sociale et politique des pratiques corruptives liées à la délinquance économique et financière commise par les grandes entreprises ; il nomma cette délinquance le *white collar crime*. Il soulignait l'écart existant entre l'ampleur de ces pratiques au coût social considérable et l'absence de perception sociale de leur gravité qui implique des sanctions minimales. En posant la question « *Le crime en col blanc est-il un crime ?* », il regrettait que la faiblesse de la réaction sociale à ce type de délinquance aboutisse à une dénégation pénale systématique, malgré l'existence de dispositions pénales sanctionnant les activités d'atteinte à la concurrence, les fraudes sur les marchandises, la tromperie boursière ou la violation du droit des sociétés. La question reste toujours d'actualité de savoir quelles sont les conditions de mise en œuvre d'une politique efficace de lutte contre la corruption et la criminalité organisées qui préserve les libertés individuelles et d'entreprendre. La corruption constitue-t-elle un avantage comparatif dans la conquête de marchés par les entrepreneurs et dans la captation de bases sociales par les représentants politiques ? Ou, au contraire, est-elle un signe de dégénérescence des institutions publiques et des systèmes politiques (la philosophie politique classique : Aristote, Montesquieu, Machiavel, Rousseau) et de contre-productivité des systèmes économiques (depuis le début des années 1990, les organismes internationaux considèrent que la corruption est mauvaise pour la croissance) ? La corruption doit-elle être considérée comme faussant la *juste* concurrence ou comme un élément parmi d'autres de la *libre* concurrence ? Telles sont les questions qui expliquent à la fois la mise en place de

est-il encore possible aujourd'hui de faire primer la souveraineté nationale constitutionnelle sur les engagements internationaux, comme c'est encore le cas en France ? Il ne semble envisageable de répondre à de telles questions que par une analyse en terme de *système global*, celui-ci étant défini comme un ensemble de co-déterminations d'ordre social, économique, politique, juridique et géo-politique s'exprimant aux niveaux local (rural ou urbain), régional, national et transnational, relayées par des acteurs qui développent des pratiques et stratégies clientélistes tout en étant situés de part et d'autre (centre et marges) d'une légalité représentée par les lois formelles et qui peuvent être amenés à nouer entre eux des interactions illégales en fonction des rapports de forces du moment et avec l'objectif d'accroître leurs profits, leur influence, leur domination ou leur pouvoir.

mesures anti-corruption et le maintien de cette dernière comme mode de captation de richesses et de clientèles.

Un premier type d'explication se base sur *la formation de nouvelles conjonctures historiques* ; cette interprétation, qui valorise la spécificité des situations historiques locales, attribue l'actuelle mise en visibilité de la corruption comme problème public à l'importance des changements intervenus durant les vingt dernières années. Elle est surtout le fait des analystes des opérations *Mani Pulite* en Italie qui considèrent que la chute du mur de Berlin (1989) et la fin de la guerre froide provoquée par l'effondrement de l'Union soviétique ont été des facteurs de déclenchement d'un mouvement de renouvellement de la démocratie³ ; en effet, la tension idéologique d'après-guerre, qui tendait à ramener toutes les situations de conflits à un clivage entre pro et anti-communistes, avait permis à la coalition anti-communiste édiflée autour de la Démocratie chrétienne de légitimer le maintien de son emprise sur le pouvoir et de justifier ses multiples compromissions, sources de corruption, tant avec les grands groupes économiques qu'avec les organisations mafieuses. Ces justifications idéologiques se sont effondrées à partir du début des années 1990 et c'est ainsi que le cas italien, par son exemplarité, aurait suscité des réactions similaires dans d'autres pays (France, Espagne), débouchant sur la généralisation d'actions judiciaires et la mise en place de politiques anticorruption. D'autres auteurs considèrent comme un élément déterminant le changement historique lié à la remise en question de l'Etat providence et au durcissement de la crise économique dans les démocraties occidentales (restriction des politiques redistributives, raréfaction des ressources économiques) qui expliqueraient la perte de confiance dans les institutions policières et politiques ainsi que la légitimation des politiques anti-corruption⁴.

Un autre type d'interprétation consiste à valoriser plutôt *les déterminations structurelles liées à des processus de longue durée* ; elle se fonde sur l'existence de facteurs structurels, se retrouvant dans la plupart des régimes politiques occidentaux, qui mettraient en cause les fondements classiques de la démocratie et justifieraient les politiques anti-corruption⁵. Comme exemples de facteurs structurels, en France, qui expliquent la mise en place de politiques anti-corruption, il faut mentionner la culture de l'impunité héritée de l'Ancien Régime ; mais il existe aussi d'autres facteurs qui ont tendance à favoriser des pratiques corruptives en créant des « structures d'opportunité politique », parmi lesquels :

- la faiblesse traditionnelle de l'organisation et des moyens des partis politiques qui sont contraints d'adapter leurs modes de fonctionnement à la nécessité de trouver les ressources leur permettant de participer à des élections de plus en plus nombreuses et de payer le coût croissant des campagnes électorales,
- la pénétration grandissante des valeurs du marché dans les systèmes politico-administratifs ; ces valeurs s'imposent comme fondement des actions collectives à tous les niveaux territoriaux (du local à l'international) et généralisent des rationalités matérielles formulées en termes monétaires et d'efficacité ; c'est ainsi que des rationalités formelles issues du XIX^e

³ Cf. Della Porta (D.) et Mény (Y.), *Démocratie et corruption en Europe*, Paris, La Découverte, 1995.

⁴ Cf. Heywood (P.) et al., *Political corruption*, in *Political Studies*, n° 45, 1997.

⁵ Cf. Mény (Y.), *La corruption de la République*, Paris, Fayard, 1992.

siècle qui valorisaient les critères juridiques de légalité ainsi que les principes garantissant l'intérêt général sont de plus en plus perçues comme rigides et obsolètes,

- les collusions traditionnelles entre élites dirigeantes et la circularité des positions entre la haute fonction publique, les dirigeants économiques et les grands élus (*pantouflage*) qui favorise les collusions corruptives et la pression croissante des rationalités pragmatiques et monétarisées,

- la culture clientéliste qui fait que les votes, surtout au niveau local, sont davantage liés à des promesses d'échange de services qu'à l'appartenance à une organisation politique.

Concernant le rapport entre corruption et criminalité, Lascoumes montre, dans son ouvrage sur la corruption⁶, que c'est au début du XX^e siècle, aux Etats-Unis, qu'ont été réalisées les premières études sur la corruption des pouvoirs locaux, dans un contexte de démocratie de masse faiblement concentrée et ne disposant pas encore d'institutions politiques fortes permettant de lutter contre le "patronage" et le clientélisme. En 1902, Lincoln Steffens invente le journalisme d'investigation en publiant des articles dénonçant l'étendue des pratiques frauduleuses de corruption et leur caractère structurel dans six grandes villes américaines⁷ ; il s'attaque au *boss system*, représenté par ces patrons politiques se comportant en propriétaires d'un pouvoir local qu'ils ont basé sur l'entretien de relations d'échange avec leurs électeurs et certains groupes d'intérêts (économiques ou mafieux) ; ces compromissions constituent, selon lui, des trahisons majeures (*felony*) qui menacent le système politique à travers la subversion de *l'esprit public* par des valeurs matérialistes et mercantiles privées. Ces analyses seront à l'origine du réformisme républicain de Theodore Roosevelt (1901-1913). Par ailleurs, un universitaire et politicien, Henry J. Ford, publiera, en 1904, le premier article académique intitulé *Municipal Corruption*, dans lequel il montre l'ancienneté de la problématique en se référant à certains travaux anglais du XVIII^e siècle qui faisaient de l'affirmation des *devoirs civiques* et du renforcement de la morale publique des moyens de remédier à l'apathie sociale ; il en appelle à la formation d'autorités centralisées, disposant de pouvoirs souverains, afin de contrecarrer une séparation trop stricte des pouvoirs qui débouche sur une dispersion des responsabilités ; de plus, il dénonce l'emprise du *crime organisé* sur la politique et les liens de dépendance qu'il parvient à développer ; enfin, il s'alarme de voir les citoyens maintenir leur confiance à des politiciens corrompus. Ces auteurs concluent que la corruption s'inscrit dans un système d'échanges, Steffens privilégiant l'influence des hommes d'affaires dans leur recherche permanente d'avantages, tandis que Ford pointe l'élite comme le corrupteur en raison de son besoin constant de soutiens. Toujours aux Etats-Unis, dans les années 1940, on assistera à un revirement des appréciations sur la corruption puisque celle-ci sera plutôt perçue comme une des composantes de la vie sociale locale, qui remplit des fonctions stables ; les appareils politiques seront examinés dans l'efficacité de leur fonctionnement et pas seulement dans leur degré de conformité à une norme démocratique idéale, si bien que, de ce point de vue, la corruption peut être interprétée comme *utile* car elle permet, à travers une informalité indispensable au maintien de l'équilibre politique, de compenser les insuffisances des structures officielles.

⁶ Lascoumes (P.), *Corruptions*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1999.

⁷ Ces reportages seront synthétisés dans un ouvrage qu'il publiera en 1904, sous le titre *The Shame of the Cities*.

Certaines de ces analyses (D. Bell, 1953 ; enquête de W. J. Chambliss, 1971, sur le crime organisé à Seattle) ont donné naissance à une *approche structuraliste de la corruption*. Tel est le cas de Bell qui montre que les processus de rationalisation de la gestion publique mis en place à travers les programmes de lutte contre la corruption se heurtent au fait que les systèmes de pouvoir et de corruption sont interdépendants, ce qui aboutit à rendre difficiles les possibilités de rupture ; en effet, les réformes contribuent elles-mêmes au renouveau des systèmes de corruption. C'est aussi le cas de Chambliss qui soutient que « les syndicats italo-américains du crime » sont un mythe car la corruption repose sur de vastes réseaux où s'interpénètrent les activités de délinquants, d'élus, de fonctionnaires et d'hommes d'affaires ; pour lui, les corruptions politique et bureaucratique se situent dans un rapport de symbiose avec le crime organisé et les relations entre ces acteurs ne dérivent pas de simples rapports fonctionnels, mais se fondent sur des lois constantes. Il y aurait donc une interpénétration structurelle des comportements politiques conformes et transgressifs mis au service d'une domination sociale locale, si bien que les commissions d'enquête ne pourront déboucher que sur la sanction symbolique de boucs émissaires car elles ne peuvent supprimer les structures de pouvoir existantes. Telle semble être encore aujourd'hui, la question récurrente des programmes de lutte contre la corruption.

Plus près de nous, Foucault s'est penché sur la gestion différentielle des illégalismes en réintroduisant comme concept opératoire essentiel l'*illégalisme de droit*, destiné à qualifier les comportements transgressifs de la bourgeoisie du XIX^e siècle contournant ses propres lois afin d'assurer une circulation économique « *dans les marges de la législation, marges prévues par ses silences, ou libérées par une tolérance de fait* »⁸. En fait, la corruption est sûrement aussi vieille que les lois ; péché de la chair ou soulèvement de la raison contre l'ordre établi, fruit d'alliances visant à préserver ou à renverser un pouvoir, la corruption participe autant du partage des richesses que de la production des pouvoirs ; sa légitimité sera perçue différemment selon qui la pratique ou la subit, qui en retire des avantages ou la dénonce et la punit. Mais il est évident que la structure des systèmes politiques, les modes d'exercice du pouvoir et l'établissement d'alliances seront différents dans le cas où n'est *admise* que la corruption opérée par des acteurs intégrés au système et depuis l'intérieur du système (le jeu entre le formel et l'informel qui débouche autant sur l'enrichissement des hommes d'affaires jouant simultanément sur les registres de la légalité et de l'illégalité que sur la survie d'unités domestiques manquant des ressources monétaires pour assurer une reproduction normale de la force de travail, rackettées par les pouvoirs locaux, mais déconnectées des jeux d'influence constitutifs de l'Etat clientéliste), et dans celui, qui semble caractériser certains systèmes politiques contemporains, où la corruption engage non plus simplement les acteurs du centre du système (monde politique et milieu des affaires), mais également ceux de la marge organisée (clans, mafias, réseaux criminels transnationaux), le rôle et le pouvoir de ces derniers tendant à s'accroître du fait des protections et de la légitimité dont ils peuvent bénéficier.

2) une actualité envahissante

Pour analyser l'actualité de la corruption, nous aurons recours à *l'explication par le clientélisme politique*, différente de celle, que l'on pourrait qualifier de *légaliste*, qui consiste à envisager l'action politique commē relevant prioritairement de la pratique institutionnelle et qui revient à soumettre le règlement des conflits aux seuls principes du droit, c'est-à-dire à une méthode prétendument juste et égalitaire parce que fondée sur une rationalisation de type wébérien et l'illusion d'une séparation complète du droit et du politique. A l'inverse, nous considérerons que les rapports politiques précèdent toujours les codifications juridiques, ces dernières ne constituant qu'un moyen parmi d'autres de résolution de conflits dont la majorité d'entre eux sont réglés par des accords informels (inter-individuels ou politiques) avant d'être Σ ou non Σ formalisés par des contrats, des traités ou des lois. On peut donc distinguer, comme le fait Becquart-Leclercq⁹, *l'ordre du symbolique*, qui correspond à la vision idéalisée que la société se fait d'elle-même et se traduit par des règles légales officielles, et *l'ordre stratégique*, régit par les pratiques des acteurs et comprenant les règles du jeu concrètement appliquées. C'est ainsi que la complexité du politique déjouera toujours la prétention hégélienne de rendre le réel rationnel et d'englober le monde dans une téléologie historique.

Le développement de stratégies d'influence, l'établissement d'interactions entre différentes sphères de pouvoir, la loi du silence, la construction de pactes et la recherche d'arrangements peuvent apparaître comme des caractères communs à la corruption politico-économico-administrative (collusions monde politique-monde des affaires) et à la corruption d'origine criminelle (connivences monde politique, monde des affaires et monde du crime). De son côté, Cartier Bresson¹⁰ signale qu'il existe au moins deux liens évidents entre corruption et criminalité : 1) la corruption étant établie à partir du secret, les contrats ou pactes corruptifs impliquent une incertitude (risque de trahison) des relations corruptrices ; cette incertitude peut être limitée par la délégation à une organisation criminelle de la fonction de contrôle de l'application des contrats corruptifs, en s'appuyant sur la menace ou la violence ; 2) la corruption des appareils de coercition (armée, police, justice) permet aux organisations criminelles de développer leurs activités de prédation du secteur privé et peut même déboucher sur une symbiose entre ces organisations et le monde politique. Mais, par ailleurs, il faut également reconnaître que, souvent, *les convergences d'intérêts* qui sont à la base de l'accord entre acteurs de la marge et acteurs institutionnels ne valent que pour un temps et peuvent provoquer des effets contraires à ceux qui étaient initialement recherchés, et cela pour trois raisons principales : d'abord parce qu'elles traduisent toujours une inégalité fondamentale qui favorise la domination d'une catégorie d'acteurs sur une autre (par exemple des politiques, des banquiers ou des industriels qui blanchissent et recyclent, sur les trafiquants qui prennent le plus de risques et à qui on ne laisse que les moyens d'entretenir leurs clientèles et d'assouvir certains de leurs besoins ostentatoires) ; ensuite, parce qu'elles sont excluantes et que d'autres

⁸Cf. Foucault (M.), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p. 90.

⁹In Becquart-Leclercq (J.), *Paradoxes de la corruption politique*, revue "Pouvoirs", 1984.

acteurs criminels pourront toujours se manifester violemment, provoquant une autre crise, dans le but d'être associés au partage de la manne (ce qui peut se produire lorsque des trafiquants nouent des alliances rivales de celles qui sont déjà établies, plaçant les diverses institutions officielles qui les protègent dans une situation de concurrence qui générera un surcroît de violence) ; enfin, parce que des acteurs centraux extérieurs au contrat peuvent toujours développer des *stratégies d'interférence* pour remettre en question l'accord établi en dehors d'eux (tel est le cas lorsque les autorités nord-américaines subordonnent leur aide financière aux pays producteurs ou transitaires de drogue à l'obtention d'une *certification* qui impose aux autorités de ces pays de sacrifier certains de leurs alliés peu recommandables). C'est ainsi que le contrat établi, parce qu'il repose sur un calcul d'intérêts particuliers, apparaîtra incomplet, temporaire et générateur de nouvelles crises. Néanmoins, ces contrats sont à la base de multiples *alliances d'intérêts entre acteurs du centre et de la marge (interne ou externe)* par exemple lorsque, les représentants politiques utilisent les ONG ou les "nouveaux mouvements religieux" afin de socialiser les populations urbaines exclues du système politique et économique dominant ; ou lorsque les organisations criminelles illégales et les groupes paramilitaires s'allient pour traquer les guérillas ; ou lorsque certains clans criminels développent des trafics illégaux à l'intérieur des camps de réfugiés avec la complicité des troupes armées en déroute qui contrôlent les populations par la terreur ; ou enfin lorsque se constituent des groupes d'intérêts puissants et influents, réunissant banquiers, grands entrepreneurs privés, hauts fonctionnaires et groupes criminels de protection (dans le but, par exemple, de bénéficier des privatisations ou des contrats de concession de services publics). Ici encore, à travers les rentes de corruption et d'extorsion, des sommes importantes sont détournées et réinjectées dans les circuits légaux, à un point tel qu'elles peuvent devenir structurelles des économies locales ou nationales, et donc, facteurs d'enrichissements particuliers et de sous-développement général (en empêchant, par exemple, l'éclosion d'une classe moyenne et l'essor de petites et moyennes entreprises qui pourraient alléger la crise sociale dans de nombreux pays).

Pour comprendre le sens et les conséquences de ces alliances d'intérêts, il nous semble nécessaire de prendre en compte le *clientélisme d'Etat* qui est spécifique à chaque Etat réel, chacun de ceux-ci étant caractérisé par un système politique particulier au sein duquel les acteurs qui contrôlent le pouvoir d'Etat développeront leurs stratégies ; celles-ci pourront soit recouvrir complètement la société, comme dans les Etats paternalistes, bureaucratiques ou mafieux (système de non-droit généralisé), soit être cantonnées au sommet de l'édifice politico-économique, comme dans les Etats libéraux (système de non-droit sélectif). Par ailleurs, le fait que le clientélisme d'Etat peut recouvrir toutes les institutions et toute la société, comme dans les Etats paternalistes ou bureaucratiques, permet à la grande corruption des "maîtres de clientèle" de légitimer la petite corruption administrative ou de proximité. Enfin, les pratiques fondées sur la "liberté" prise avec le droit permettent de comprendre pourquoi le clientélisme est si intimement compatible avec les systèmes économiques libéraux

¹⁰ Cf. Cartier Bresson (J.), *Les analyses économiques des causes et des conséquences de la corruption*, in *Revue Monde en développement*, "De l'ancienne à la nouvelle corruption dans les pays en développement", n° 102, sept. 1998., p. 30.

qui prônent la déréglementation ; de ce point de vue, l'Etat libéral tend à normaliser le clientélisme en supprimant l'illégalité qui était liée à la transgression des lois et règlements en vigueur ; mais, ce faisant, il contribue également à délégitimer les maîtres de clientèle qui tiraient leur pouvoir de leur capacité à transgresser les lois. Il faudra donc se demander comment se recomposent les clientèles au sein de l'Etat libéral.

Comme la violence légitime d'Etat, la corruption reflète donc un système qu'elle contribue à rendre fonctionnel et dont elle permet la reproduction à condition qu'il en résulte un minimum de redistribution. Ainsi, la corruption socio-administrative (la plus fréquente et la plus visible, celle qui, par exemple, met en relation un policier et un contrevenant au code de la route) reflète le modèle d'Etat clientéliste de type bureaucratique. Elle permet la désactivation de l'opposition politique et syndicale de base en individualisant corrupteur et corrompu, contraints tous deux de développer des relations opportunistes plutôt que des stratégies collectives. De toutes façons, à l'intérieur de ce système d'Etat, il existe peu de possibilités de recours car la justice, en tant qu'administration publique, est elle-même intégrée à l'Etat clientéliste, et nombre de ses représentants (les juges) accusés à la pratique de la corruption. C'est ainsi qu'à travers la corruption socio-administrative, le corrupteur trouvera un complément de salaire, non en revendiquant une meilleure répartition salariale auprès de son employeur (l'Etat), mais en pénalisant, par le racket, la base du corps social. Et c'est parce que les individus sont eux-mêmes atomisés à la base du corps social, occupés à trouver les moyens de priver l'Etat de ressources par la généralisation tolérée de la fraude fiscale, qu'ils se reconnaissent comme victimes responsables et consentantes de l'acte corruptif, à l'intérieur d'un système clientéliste qui les dépasse mais dont ils ont quand même l'impression de profiter ; d'une certaine manière, la fraude fiscale généralisée légitime la corruption comme impôt informel : tout le monde y gagne, mais certains plus que d'autres. De plus, la corruption confirme les hiérarchies à l'intérieur du système clientéliste et les impose à l'ensemble du corps politique et social ; la corruption désigne et confirme le corrupteur comme maître, et le corrompu comme appartenant momentanément à sa clientèle, mais durablement à un système de pouvoir. La corruption clientéliste libérale, élitiste car concernant les relations nouées entre maîtres politiques et économiques de clientèles, procède du même effet de socialisation : d'un côté on baisse la pression fiscale en privatisant ou en concédant les services publics, mais de l'autre on fait payer aux usagers-consommateurs le coût de la corruption des élites (ententes illicites, surfacturation des marchés publics, financement des partis politiques, recels d'abus de biens sociaux à des fins d'enrichissement personnel) qui est répercuté sur le coût des services. Il existe donc une complicité, une connivence, entre le corrupteur et le corrompu (personne individuelle qui cède au racket par intérêt partagé, ou groupe social sur lequel le racketsse répercute ses dépenses de corruption) : tous deux adhèrent au même système clientéliste au sein duquel l'illégalité est tolérée car elle va dans le sens de la reproduction du système clientéliste.

Par ailleurs, on peut considérer que les interactions qui sous-tendent l'organisation des trafics illégaux (constitution de réseaux d'alliances et de protection, redistribution à la marge et au centre des bénéficiaires des activités souterraines) sont également un des référents des systèmes politiques nationaux ; il est par exemple évident qu'un système politique pluraliste

ne favorisera pas le même type d'interactions entre son centre et ses marges qu'un système politique autoritaire ou militaire qui réprime toute expression de contre-pouvoir. C'est ainsi qu'en combinant systèmes politiques et connivences criminelles, on devrait aboutir à pouvoir superposer les différents acteurs (nations, groupes politiques ou sociaux organisés, blocs régionaux) et les différentes routes de trafics illégaux afin d'intégrer les interactions politiques centre-marge au dynamisme du monde (en général) et au développement des nations (en particulier). Trois modes paradigmatiques de connivences seront sélectionnés :

a) *la tolérance des marges*, qui caractérise surtout certains Etats bureaucratiques et libéraux autoritaires ou pluralistes (la plupart des pays industrialisés et un certains nombre de pays émergents ayant adopté un Etat de droit), et implique une répression sélective des marges illégales par le centre politico-institutionnel ; la tolérance établit une complémentarité fonctionnelle entre les marges et le centre, et s'opère à partir d'une division des fonctions légales et illégales, en même temps qu'à partir d'une distinction entre activités formelles et activités souterraines ; la répression s'applique aux groupes criminels autonomes qui, dans leur visée de conquête de clientèles ou de territoires nouveaux, exercent une violence remettant en cause la pacification des rapports sociaux, la sécurité des représentants institutionnels ou la légitimité politique des gouvernants.

b) *l'intégration des marges*, qui consiste en une assimilation politique des marges par le centre ; elle caractérise principalement certains Etats bureaucratiques autoritaires (Mexique du PRI, Turquie, Maroc, Chine, Russie) ou militaires (Togo, Afghanistan) ; l'intégration s'effectue à partir d'une perméabilité entre la marge et le centre, et sur la base d'une hiérarchisation des fonctions légales et illégales ainsi que des activités formelles et souterraines, les acteurs politiques contrôlant alors, directement ou par l'intermédiaire de chefs mafieux ou de clans criminels, les activités souterraines illégales ; la répression s'applique aux groupes criminels autonomes ou alliés à des groupes politiques dominés.

c) *l'infiltration du centre par les marges*, qui caractérise certaines régions encore soumises au paternalisme au sein d'Etats libéraux (Colombie, Brésil, Mexique de l'alternance) ainsi que les Etats mafieux (Haïti, Albanie, Nigeria d'Abacha) déstructurés, militaires ou autoritaires ; elle se fonde sur une imbrication des marges et du centre, qui dénote une double confusion, d'une part entre les fonctions légales et illégales, et d'autre part entre les activités formelles et souterraine ; la répression s'applique aux groupes criminels rivaux de ceux qui ont conquis le pouvoir politique.

3) typologie des acteurs criminels

A partir de ce qui précède, on peut différencier un certain nombre d'acteurs criminels, selon les connivences clientélistes qui sont établies entre les représentants (politiques, économiques, institutionnels) du centre et les acteurs de la marge :

! *l'Etat mafieux* sera caractérisé à partir de deux critères fondamentaux : 1) lorsque, suite à la conclusion d'un pacte, les acteurs de la marge pénètrent le centre du système politique, les

acteurs politiques se trouvant alors dominés par les acteurs souterrains, et 2) lorsque les revenus d'activités criminelles fournissent une grande partie des ressources de l'Etat¹¹ ;

! on parlera de *régions mafieuses* lorsque ces deux critères sont transposables uniquement au niveau régional ;

! si les acteurs de la marge sont dépourvus d'ambitions politiques et ne contribuent qu'à l'enrichissement personnel de certains responsables politiques et économiques qui les protègent et les aident à valoriser leurs bénéfices, et si un secteur de l'appareil étatique est impliqué dans les trafics illégaux et en récupère une partie des bénéfices soit à des fins de socialisation, soit pour l'enrichissement personnel des responsables politiques ou bureaucratiques, on aura affaire à un *Etat criminel* ; dans cette sorte d'Etat, les acteurs politiques auront tendance à adopter les mêmes méthodes (intimidation, usage de la violence, abus de pouvoir et entretien de leurs clientèles et bases sociales) que celles utilisées par les acteurs criminels pour la reproduction de leur domination et la préservation de leur légitimité ; ! dans ce contexte, *la mafia criminelle* apparaît comme une organisation hiérarchisée, régulant les clans criminels qui lui sont soumis, établie sur des bases communautaires (familles, clans, liens du sang), reliant les niveaux régional, national et transnational, constituée dans le but d'accumuler une rente financière illégale (partagée entre acteurs du centre et de la marge) et contribuant à la pacification des rapports sociaux ainsi qu'à l'intégration, par le crime, de certains pans des marges sociales. En résumé, on peut reconnaître cinq principales caractéristiques aux mafias : 1) leur capacité à établir des pactes à l'origine de connivences avec les pouvoirs politique, institutionnel et économique sur la base d'une organisation qui est structurée hiérarchiquement afin de contrôler les différents clans criminels qu'elle fédère, mais qui peut également se développer en se maintenant ouverte à la formation de réseaux horizontaux, 2) leur rapport à la protection (sociale, politique, économique) qu'elle exerce sur leurs clientèles et qui est liée à une recherche de légitimité, mais également leur recherche de protection de la part des autorités légales établies, 3) leur faculté d'adaptation aux différents systèmes politiques qui leur permet d'accroître leur influence et leur domination sur certains pans de la société en apparaissant comme un acteur-relais de la transition entre différentes formes de clientélisme d'Etat ou différents systèmes politiques, 4) le fait que leurs membres dirigeants développent une culture politique hybride qui leur permet de s'adapter aux différentes cultures politiques dans le but d'assumer une fonction d'intégration sociale par le crime qu'elles exercent en privilégiant une culture paternaliste (la solidarité par l'endettement ou la violence) qui respecte la culture clanique de manière à pouvoir agglomérer certains clans criminels, et 5) leur maîtrise des flux transnationaux de marchandises et d'hommes qui leur permet non seulement de réaliser des opérations d'import-export de marchandises illicites, mais également d'infiltrer les diasporas, certains réseaux d'immigrés clandestins et certains gouvernements locaux situés sur leurs routes (et, notamment ceux des anciennes colonies de leurs pays d'origine), et enfin de s'exporter elles-mêmes en étant présentes dans les pays traversés par leurs routes ; ce contrôle des trafics transnationaux (trafic de prostituées,

¹¹ La Birmanie, l'Albanie, le Panama de Noriega ou certains paradis fiscaux exotiques peuvent être considérés comme des Etats mafieux ; mais il faut bien reconnaître que l'Etat mafieux, contradictoire autant dans les termes que conceptuellement, est un cas archétypique ou une catégorie extrême.

de tabac, d'armes, de drogues, d'immigrés) ne pourra s'effectuer qu'à partir de l'établissement de réseaux mafieux et de l'exercice d'une corruption internationale. On peut également distinguer trois principaux types de mafias : 1) les mafias transnationales qui établissent des routes et des réseaux, associées à des groupes criminels locaux avec lesquels elles ont en commun une culture prédatrice souvent issue de solidarités historiques coloniales, 2) les mafias transnationales, liées ou non aux diasporas, qui diversifient leurs activités et leurs clientèles en prenant en charge le trafic clandestins d'immigrés, et 3) les mafias nationales qui se développent dans les Etats mafieux, dans les Etats criminels ou dans les Etats confrontés à une guerre civile ou à de fortes pressions régionalistes ;

! au niveau de son organisation interne, la mafia criminelle est structurée d'une manière pyramidale Σ chacune de ses ramifications étant plus ou moins cloisonnée Σ qui lui permet de fédérer les différents *clans criminels* (familiaux, amicaux ou ethniques) qui la composent, de contribuer à la pacification de leurs relations et de décider de la répartition des activités illégales (les trafics) et des territoires entre ces clans. La première différence entre mafias criminelles et clans criminels est que les premières apparaissent d'abord comme des instances de négociation et de médiation avec les autorités officielles (corruption sur la base de connivences) et ensuite comme des instances de régulation et de regroupement des clans criminels, tandis que ces derniers sont éloignés de la conclusion de pactes avec les autorités officielles, qu'ils soient insérés dans une organisation hiérarchique mafieuses ou autonomes ; la seconde différence est que les mafias, tout en supervisant les niveaux régional et local, ont un rayon d'action national et transnational à la fois pour ce qui concerne le recrutement de leurs membres, mais également pour ce qui touche au contrôle des flux illégaux de marchandises et à la maîtrise de certains réseaux mafieux, tandis que les clans ont une assise davantage locale, régionale ou transrégionale ; enfin, la troisième différence entre mafias et clans criminels est que, si tous deux utilisent la corruption pour le développement de leurs activités, les mafias le font sur la base de pactes avec les autorités centrales, tandis que les clans ne peuvent le faire qu'en s'accordant ponctuellement avec les exécutants institutionnels locaux de ces autorités centrales, ce qui n'empêche pas ces dernières de profiter de la corruption lorsque celle-ci est hiérarchique, mais ce qui contraint les clans criminels à renouer périodiquement leurs alliances lorsque leurs correspondants institutionnels sont mutés à d'autres endroits. Pour toutes ces raisons, ce sont donc les clans criminels autonomes qui seront les plus exposés à la répression des forces publiques parce que, en l'absence d'organisations mafieuses qui assurent leur protection et régulent leurs relations et leurs activités, ils auront tendance à s'autonomiser du pouvoir politico-institutionnel et à s'opposer les uns aux autres en abusant d'une violence qui peut aller jusqu'à remettre en cause la stabilité sociale et la pacification des rapports sociaux ;

! lorsque des pratiques et comportements propres aux mafias criminelles comme la corruption, le chantage, la violence (liée au non respect de la vie humaine), la loi du silence (liée au culte du secret), la vengeance et la fidélité en amitié (liée à la prédominance de l'honneur par rapport à la justice et non excluante de la trahison des "étrangers") sont adoptées par des acteurs politiques non seulement comme méthodes de gouvernement pour réprimer des opposants ou des minorités ou pour conforter leur pouvoir vis-à-vis des acteurs économiques

et sociaux, mais également dans leurs relations avec des groupes (mafias ou clans) criminels, et lorsque ces acteurs politiques détournent les institutions garantes de l'application de la loi et de la répression du crime pour les mettre, notamment, au service du contrôle d'activités illégales, on aura alors affaire à une *mafia politique* ; celle-ci suppose une entente préalable (l'équivalent du "pacte" mafieux), fondée sur l'utilisation d'une violence arbitraire et portant sur le partage des territoires, des institutions et des richesses entre les différents *clans politiques* qui se partagent le pouvoir et sont dirigés depuis le sommet de ses hiérarchies (ministres, représentants nationaux et régionaux du parti au pouvoir, responsables des administrations centrales et de leurs délégations régionales, ex-ministres ou ex-présidents exerçant toujours une influence politique et disposant de suffisamment de moyens financiers pour entretenir une clientèle)¹² ; les clans politiques ne sont pas tous des clans criminels qui mettent la violence d'Etat au service de l'arbitraire, puisque, dans de nombreux cas, ils sont simplement un mode d'organisation mis au service d'un objectif de conquête du pouvoir ; cependant, leur mode d'organisation les rapproche des clans criminels, ce qui explique qu'ils peuvent, dans certaines circonstances de crise politique, se transformer en clans politiques criminels ; par ailleurs, l'existence de mafias criminelles et politiques ne suffit pas à définir et à instituer un Etat mafieux, car ce dernier suppose non seulement qu'existent simultanément des mafias criminelles et des mafias politiques, mais, en plus, que celles-ci soient en interaction et qu'enfin, les mafias criminelles dominent les mafias politiques ; en fait, dans la plupart des Etats, le politique domine et contrôle le criminel (le plus souvent représenté par des clans criminels et non par des mafias criminelles) au sein de systèmes politiques soit pluralistes (où les clans politiques et les groupes criminels régionaux sont encore actifs), soit militaires ou autoritaires (perméables aux mafias politiques et pouvant générer des Etats criminels) ;

! lorsqu'il y a entente entre différentes mafias criminelles et politiques, régionales ou nationales, qui exercent un monopole sur certaines activités illégales, on parlera de constitution de *cartel criminel* ; selon cette même logique, lorsqu'il y a entente sur les prix et sur la répartition des marchés entre différents groupes entrepreneuriaux et que cette entente aboutit à fausser la concurrence et à user de corruption vis-à-vis de certains responsables politiques ou administratifs pour que soit tolérée leur transgression des lois et pour obtenir des marchés, il s'en suivra la constitution de *cartels économiques* ; mais si ces cartels économiques utilisent les services de groupes criminels ou des méthodes illégales (menaces, chantage, harcèlement, atteintes à la vie privée et à la propriété, assassinats) qui sont propres à ces derniers pour s'imposer vis-à-vis de leurs concurrents ou intimider les personnes (juges, journalistes) qui cherchent à dénoncer leurs ententes illégales, on pourra dès lors parler de *mafia économique* ; dans le cas des mafias économiques, ce sont donc les acteurs économiques qui dominent les acteurs politiques, administratifs et criminels et qui se comportent comme des "parrains ;

¹²Le Mexique du PRI, le Pérou de Fujimori, la Turquie, le Maroc et le Nigéria des militaires peuvent être considérés comme des Etats dirigés par des mafias politiques, tandis que la Somalie ou le Congo-Brazzaville le sont par des clans politiques criminels.

! enfin, on nommera *réseau mafieux* une organisation éphémère, basée sur l'alliance ponctuelle entre acteurs économiques, politiques, institutionnels et criminels et orientée vers la réalisation d'une opération illégale ; la première caractéristique des réseaux mafieux est que, en leur sein, les différents acteurs peuvent être soit organisés horizontalement, sur un pied d'égalité, chacun exécutant le rôle qui lui revient, soit soumis passagèrement à un donneur d'ordres et, dans ce cas, selon la sphère d'origine de ce donneur d'ordres, on parlera de réseaux mafieux économique, politique, institutionnel (policier ou militaire, par exemple) ou criminel ; la deuxième caractéristique des réseaux mafieux est qu'ils se font, se défont, se composent, se décomposent et se recomposent selon les circonstances et les opportunités d'enrichissement ; la troisième caractéristique des réseaux mafieux est que si leurs membres se réunissent pour l'exécution d'une opération localisée, ils proviennent eux-mêmes d'horizons statutaires et géographiques différents et sont donc déterritorialisés par rapport au lieu de l'action ; de par leur caractère éphémère et leur flexibilité, les réseaux mafieux apparaissent moins vulnérables à la répression que les organisations mafieuses pyramidales et stables traditionnelles ; mais, le revers de la médaille est qu'ils sont plus perméables à la trahison interne car leurs membres ne sont pas unis par les mêmes liens de confiance qu'au sein des organisations verticales. Finalement, les réseaux complètent ces organisations hiérarchiques et leur servent à s'adapter à un marché mondialisé du crime ; en ce sens, ils apparaissent bien comme produit et reflet d'un système économique libéral dont les promoteurs aspirent à abolir les frontières nationales et à déréglementer la circulation des marchandises ; à leur manière, les réseaux mafieux dérèglementent également la circulation des hommes et permettent d'établir des liens entre différentes mafias nationalisées afin de développer leurs activités transnationales communes.

On peut également définir, dans un rapport public-privé (les acteurs criminels étant considérés comme des acteurs privés illégaux), trois principaux acteurs. Premièrement, au sein des régimes où domine le modèle d'Etat paternaliste, où la culture dominante est véhiculée par la famille et où la politique est d'abord une affaire de famille, on reconnaîtra que l'acteur dominant est représenté par *les oligarchies* qui ont tendance à se constituer des fiefs régionaux et à s'autonomiser du pouvoir central étatique (cas des systèmes fédéraux non pluralistes). Deuxièmement, au sein des régimes où domine le modèle d'Etat bureaucratique et où la culture dominante est véhiculée par les représentants de l'Etat-nation, l'acteur dominant sera *les notables* qui, profitant de la rente publique et des collusions entre acteurs privés régionaux et acteurs politiques, seront liés au pouvoir central par l'intermédiaire de ses représentants locaux ou régionaux nommés (préfets, gouverneurs) ; certaines connivences pourront être établies entre ces notables ou le pouvoir central bureaucratique et les acteurs de la marge lorsque seront sous-traités à des groupes criminels (clans ou mafias) des activités clandestines de basse police, le maintien de l'ordre social ou l'organisation des trafics de contrebande lorsqu'il s'agit d'un Etat protectionniste ou soumis à un embargo. Enfin, troisièmement, au sein des régimes où domine le modèle d'Etat libéral et où la culture dominante est véhiculée par les entrepreneurs, ce sont *les élites entrepreneuriales* qui constitueront l'acteur dominant ; elles seront issues soit des notables reconvertis à la concurrence et à la mondialisation, soit de nouveaux cercles émergents du pouvoir politico-

administratif grâce auquel ils auront pu s'accaparer certaines privatisations, soit des mafias qui profiteront de leurs connivences passées pour blanchir les bénéfices de leurs rackets ou de leurs trafics dans le système productif ou même dans les médias (afin de se bâtir une respectabilité et une influence en contrôlant l'information).

Pour ce qui concerne les acteurs privés criminels, avant d'être influents politiquement ou économiquement (infiltration des entreprises ou des ONG par des mafias ou des sectes), ils devront pratiquer deux sortes de protection clientéliste : une *protection descendante* destinée à l'entretien de leurs clientèles et basées sur l'endettement de celles-ci (par exemple par le système d'avance sur recettes qu'ils accorderont aux paysans producteurs de drogue) ou destinée à l'accumulation (par exemple, le racket vis-à-vis des commerçants comme protection de la violence que pourrait leur infliger ceux-là même qui les extorquent) ; et une *protection ascendante* qui consiste en l'achat, par les groupes criminels, de fonctionnaires (policiers, douaniers contractés pour faciliter les trafics illégaux) ou de magistrats sous-payés pour cause de délitement ou d'inexistence de la fonction publique d'Etat ; c'est à travers cette corruption de fonctionnaires d'Etat que les représentants des groupes criminels pourront être introduits auprès des dirigeants des sphères politiques régionales. Ces alliances entre groupes sociaux, entrepreneurs, groupes criminels, fonctionnaires d'Etat et dirigeants politiques régionaux organisant de concert certains trafics illégaux afin de s'en partager les bénéfices permettront également d'amortir les effets des crises économiques ou de certaines transitions politiques débouchant sur une ingouvernabilité ou sur l'exacerbation des régionalismes. Mais, en retour, elles auront pour effet d'accroître une corruption structurelle hiérarchique impliquant certaines institutions (police, par exemple), de la base locale au sommet des hiérarchies, pouvant être amenées à assurer la protection de leurs clans criminels alliés (cas du Mexique du PRI¹³), ou alors d'accentuer la dérive vers une autonomisation régionale des délégations institutionnelles (cas de certaines régions mafieuses du Brésil).

Enfin, dans la plupart des cas, la corruption est liée à l'usage de la violence réelle ou potentielle (la menace), de la part soit d'acteurs criminels à la recherche de connivences pour blanchir-recycler leurs bénéfices ou pour se forger une respectabilité sociale, soit d'acteurs politiques qui ont recours à des activités criminelles pour conserver ou accroître leur pouvoir clientéliste ou à des fins d'enrichissement personnel. A travers ces connivences, on assiste à une privatisation de la violence, contraire au monopole de la violence légitime par l'Etat (Weber) car la violence criminelle peut être tolérée par les autorités politiques et judiciaires comme un moyen de pacification des rapports sociaux et de contrôle des marges par les mafias ; dans ce cas, ces dernières se trouvent donc instrumentalisées. Le fait que corruption et violence soient liées comme les deux facettes d'un même système politique autoritaire contredit la thèse selon laquelle la corruption est fonctionnelle car elle constitue un substitut de la violence.

On pourra donc analyser la corruption structurelle, celle qui résulte autant des collusions que des connivences, comme produite par un système clientéliste au sein duquel la loi est nécessaire car elle représente une barrière dont le franchissement a un prix : on peut

¹³ Cf. Rivelois (J.), *Drogue et Pouvoirs : du Mexique aux paradis*, Editions L'Harmattan, 1999.

transgresser les lois à condition d'en payer le prix. Celui qui fixe le prix et qui bénéficie de la corruption sera l'acteur dominant de la chaîne de pouvoir. Plus les acteurs sont proches des lois (législateurs parlementaires qui font les lois et accordent des dérogations, juges qui sanctionnent les transgressions, représentent la justice et monnayent l'impunité des coupables, policiers qui veillent au respect des lois et participent aux trafics illégaux de ceux qui les transgressent, avocats censés défendre leurs clients en les faisant bénéficier de leurs droits et convertis en hommes d'affaires ou en conseillers fiscaux qui contournent les lois, notaires chargés de régler les successions, d'en percevoir les droits pour le compte de l'Etat et qui se convertissent en spéculateurs fonciers ou immobiliers ou en arrangeurs d'affaires, trésoriers qui négocient les rappels d'impôts impayés et les amendes résultant de fraudes...), plus ils sont susceptibles d'en tolérer la transgression et d'être soit corrupteur (cas de l'extorsion dans un Etat bureaucratique), soit corrompu (cas d'achat des fonctionnaires publics par des acteurs privés dominants dans un Etat libéral) ; en effet, leur statut de médiateur entre le public et le privé peut les inciter à jouer de part et d'autre de la barrière de la loi si bien que, plus les acteurs seront proches de la loi, plus ils seront dominants au sein de leur clientèles et vis-à-vis des clientèles concurrentes. En fait, ce sont les critères de proximité de la loi et de duplicité statutaire entre les sphères publique et privée qui déterminent les capacités d'influence ou de domination des acteurs de pouvoir et qui faciliteront la conversion des anciens notables profitant de la rente publique d'Etat en nouvelles élites affairistes libérales prônant la liberté d'entreprendre et la déréglementation. C'est à partir de tels critères qu'on peut également différencier les *Etats de lois* (si les lois sont nombreuses et contraignantes et que la culture politique valorise les abus de pouvoir et les collusions public-privé à des fins de redistribution clientélaire, les lois seront susceptibles d'être transgressées et, donc, de générer de la corruption) des *Etats de droits* (au sein desquels la culture politique fait primer le mérite et le respect du droit sur la recherche de faveurs). C'est ainsi que, dans les Etats de lois où s'impose la loi du plus fort (celui qui est le plus proche du pouvoir), on assiste à une mercantilisation du droit et à des marchandages portant sur le coût de la transgression des lois qui s'opposent à l'application d'une justice égalitaire et s'avèrent compatibles avec la propagation d'une culture libérale où la corruption et la recherche du profit seront dominantes (l'Etat minimal libéral ou l'*Etat sans loi* de type criminel ou mafieux)¹⁴.

Il résulte de ce qui précède une grande difficulté à mettre en place des politiques de *lutte contre la criminalité (individuelle, organisationnelle et d'Etat)*. En effet, ces politiques nationales conjuguant lutte anti-corruption et lutte anti-criminalité ne peuvent être efficaces que si elles se fondent sur des accords internationaux destinés à coordonner les institutions nationales de répression (police, justice, armée, douanes) de différents pays afin de faire face à la transnationalisation croissante des trafics. Mais, mis à part le fait que les souverainetés nationales s'opposent souvent à la conclusion ou à l'application de tels accords internationaux, il faut également relever que ces derniers sont affaiblis par l'existence d'une criminalité d'Etat au sein de certains Etats qui les ont eux-mêmes signés. De plus, ces politiques devront toujours composer avec les objectifs contradictoires des trois

¹⁴ Cf. idem.

mondialisations qui sont apparues au cours des dernières années : celle de la transaction économique (au service de l'efficacité du marché et de la circulation des capitaux), celle de la légitimité politique (au service de la démocratie) et celle d'une justice universelle (le droit contre la criminalité). Cette dernière est celle qui apparaît la plus lente à se mettre en place, justement parce qu'elle concerne autant la criminalité individuelle que la criminalité d'Etat, c'est-à-dire la reproduction de pouvoirs politiques dominants, légitimes ou illégitimes, qui utilisent les mêmes méthodes que la pègre. Cette absence d'un système politique et juridique unifié fait que le droit est d'abord territorialisé, même si certains processus d'activation par délégation se produisent, peu compatibles avec le droit international, mais expérimentant des formes de droit mondial ; tel fut le cas, par exemple, de l'affaire Pinochet où l'Espagne, le Royaume-Uni et le Chili ont tour à tour pris en charge ce problème de crime politique contre l'humanité. Cependant, si en Amérique latine, des trajectoires local-mondial-local mises au service d'une justice orientée vers le rétablissement de la paix civile et vers la réconciliation deviennent envisageables, il n'en est pas encore de même ni en Afrique subsaharienne (sauf de rares exceptions comme l'Afrique du Sud, par exemple), ni dans de nombreux pays asiatiques et d'Europe de l'Est où le crime politique continue à servir de caution au crime individuel.

En fait, il semble que c'est la perception des valeurs universelles par les sociétés locales (problème de la culture politique) qui déterminera les possibilités d'application d'une justice s'opposant autant aux crimes d'Etat qu'aux crimes individuels. De ce point de vue, les résultats contrastés de l'action *mani pulite* en Italie¹⁵ révèlent qu'il est plus facile de s'attaquer aux acteurs criminels qu'aux acteurs institutionnels qui ont profité des compromissions avec les acteurs criminels. Même si cette opération a contribué à la transformation partielle du système politique en discréditant les deux principaux partis de gouvernement, l'impunité dont ont bénéficié les responsables de ces partis ainsi que les grands entrepreneurs montre les limites de l'action judiciaire. La sanction judiciaire n'implique donc pas forcément une sanction politique, ce qui est attesté par le fait que les partis et les électeurs conservent leur confiance à des représentants politiques convaincus de corruption. Cela signifie que la culture clientéliste (l'élus pourvoyeur de services pour ses mandants et sa circonscription) l'emporte sur l'intégrité démocratique du mandaté, et ceci d'autant plus aisément que, dans le cas de systèmes corruptifs structurels, l'impunité des agents corrupteurs est souvent associée à la corruption des juges chargés de lutter contre la corruption.

Cependant, le fait que la corruption entraîne toujours une redistribution inégale des bénéfices qui en sont retirés implique la faiblesse de certains maillons des chaînes corruptives ; ces maillons faibles, transformés en boucs émissaires par les juges, pourront être ceux qui trahiront les pactes noués avec leurs complices et qui permettront aux juges de mettre à jour les réseaux corruptifs. Mais, même si les juges parviennent à révéler l'existence de réseaux corruptifs, ils ne peuvent le plus souvent que sanctionner des délits ou crimes individuels ; et si certains agents corrupteurs punis peuvent avoir valeur de représentation d'un système corruptif, cela n'est jamais énoncé directement dans les décisions de justice. Sur

le plan de la méthode, il faut donc distinguer la preuve par l'analyse du système politique qui relève de l'analyse scientifique et met en cause des acteurs représentatifs d'un système, de la preuve par l'enquête ou l'aveu qui résulte du travail d'instruction des policiers et des juges et qui met en cause des agents individuels ayant transgressé les lois.

conclusion : système et norme

La corruption a longtemps été perçue comme une caractéristique des systèmes autoritaires ou pré-démocratiques ; dans les systèmes démocratiques, elle n'était envisagée que comme un phénomène marginal, un *dysfonctionnement* mineur et accidentel, jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'elle était le fondement de la gestion clientéliste de certains systèmes de gouvernement (Italie sur le plan régional, France à un niveau municipal et pour le financement des partis politiques). Concernant les systèmes économiques, la redistribution illégale liée à la corruption apparaît souvent comme le reflet de la redistribution légale liée au système économique, même si elle sert à compenser les faiblesses de la redistribution sociale légale (dans le cas des Etats bureaucratiques fortement inégalitaires) ou si elle contribue à produire du développement de substitution (dans les Etats libéraux qui redistribuent de moins en moins à partir du centre). La question sera donc de savoir si la lutte contre la corruption appelle simplement une réponse en termes d'établissement ou de rétablissement de la norme juridique (l'individualisation de la peine, l'exemplarité de la sanction, la dissuasion) ou si, au contraire, elle nécessite une réponse politique en termes de changement de système et de culture, ainsi que de remise en cause des systèmes politique (de gouvernement et de représentation) et économique (basé sur la tolérance de l'enrichissement par le contournement ou la transgression des lois ainsi que sur le blanchiment-recyclage institutionnel des capitaux illicites à travers les paradis fiscaux) clientélistes qui favorisent collusions et connivences. Réformisme juridique ou structuralisme politique : telle semble donc être l'alternative qui actuellement, faute de volonté politique de changement des relations internationales et des rapports nationaux de pouvoirs ou de domination, privilégie le réformisme juridique dont l'efficacité symbolique vise davantage au renouvellement de certaines élites corrompues qu'à un réel changement des valeurs fondant les systèmes politique et économique.

A partir d'une telle orientation de la lutte contre la corruption, il y a donc fort à parier que, de la même manière que pour la lutte contre les trafiquants de drogue, les successeurs des agents réprimés continueront les affaires de leurs prédécesseurs en affinant et en complexifiant leurs méthodes corruptives. Pourtant, le point pivot du système est bien connu auquel aboutissent les profits des collusions et des connivences : il s'agit des paradis fiscaux dont la mise à l'index par le système bancaire international pourrait être facilement décidée par les diverses instances politiques nationales et internationales ; mais, aussi longtemps que les paradis fiscaux participeront au *dumping fiscal* entre nations et contribueront à l'évasion fiscale par les grandes firmes multinationales, ils serviront le meilleur des mondes libéral du marché ouvert des capitaux ainsi que l'affaiblissement des législations nationales en général,

et des législations anti-corruption en particulier¹⁶. S'attaquer aux paradis fiscaux conduirait donc à saper non seulement le fondement de la corruption institutionnelle et privée (d'origine licite ou criminelle), mais également à remettre en question le cœur du système économique libéral et du système politique clientéliste qui va de pair. Mais c'est parce que la corruption politico-économico-administrative est tolérée par le système (comme un avantage comparatif d'une concurrence nécessitant de libérer les entreprises des contraintes législatives et réglementaires des Etats) que la corruption criminelle extra-systémique peut s'insérer dans les failles de ce même système. Dès lors, ce ne sont plus, comme traditionnellement dans les systèmes politiques militaires ou autoritaires, les acteurs de l'Etat qui se criminalisent, mais les acteurs criminels qui sont en mesure d'acquérir une respectabilité sociale et politique grâce à leur forte capacité de corruption des oligarchies, de redistribution de richesses ou de faveurs au niveau local, et de mobilisation d'une violence réelle ou d'intimidation¹⁷.

Finalement se pose le problème de savoir si l'injection de normes à l'intérieur du système suffit à diminuer la corruption en changeant les structures du système ou si ces structures, se manifestant à travers les stratégies des acteurs et la culture politique, sont en mesure de résister à l'introduction de nouvelles normes. Dans pratiquement toutes les sociétés, différents systèmes de normes se télescopent (officielles liées au droit étatique représenté par la loi ou les réglementations, et officieuses, prédominant localement et relevant de la justice familiale, de la loi du sang, de la loi du silence, du respect de la parole donnée, de l'esprit de vengeance, des codes de l'honneur, de la recherche de profits, de l'attribution de faveurs ainsi que des pactes corruptifs ou mafieux), révélant ainsi une grande disparité entre la loi et ses applications ; à cause de l'instabilité et de la pluralité de ces différentes normes, une certaine marge de négociation est maintenue qui permet de transgresser ou de contourner les normes officielles par le recours à la corruption. Mais toujours, les acteurs légaux ou illégaux doivent s'entendre sur une base commune car sans confiance et sans normes partagées, non spécifiées par les termes des accords, il n'y aurait pas de coopération possible entre les hommes, et donc, pas de développement économique, pas d'organisation criminelles transnationales et pas d'association entre acteurs du centre et de la marge. Or, ces normes sont bâties sur la confrontation de comportements individuels, apparemment opportunistes, avec des formes institutionnelles spécifiques, historiquement et socialement constituées et qui dépendent autant des systèmes politiques que des systèmes économiques. Il faudra donc entendre par *norme* autant la loi que les contrats, les règlements, les pactes ou "la parole" qui appartiennent au monde officiel du centre comme à celui de la marge criminelle où les agents ont aussi besoin de marquer leurs contrats établis aux marges de la loi. Ainsi, la norme devient ce qui permet de concrétiser du lien social, ce qui se grave dans la mémoire, autant à travers des mots (la lettre) qu'à travers des orientations (l'esprit). Le problème n'est donc pas tant dans l'établissement des normes (posture "juridiste" ou moraliste) que dans celui des moyens qui sont mis en œuvre pour les finaliser (les alliances stratégiques, la légitimation des

¹⁶ La moitié des paradis fiscaux est rattachée aux principaux Etats développés, dont la moitié de cette moitié bat pavillon britannique. Trois pays pratiquant des activités de ce type sont membres de l'UE : l'Autriche, l'Irlande et le Luxembourg. De plus, la plupart des grandes banques internationales ont recours aux paradis fiscaux pour certaines de leurs opérations.

représentants politiques, organisationnels et institutionnels de ces normes) et dans leur respect qui préside à la mise en place de stratégies et à la manifestation de rapports de forces : mieux les normes officieuses seront respectées, plus la communauté criminelle sera soudée et plus elle sera forte dans ses tentatives de compromettre les acteurs centraux et dans ses relations de concurrence avec les autres groupes criminels rivaux ; mais, mieux les normes officielles seront respectées, plus la communauté politique et sociale sera en mesure de lutter contre la corruption et contre la criminalité ; par contre, la superposition de ces deux types de normes ne pourra produire qu'une confusion dans les objectifs de lutte contre la corruption et la criminalité. Il faut cependant noter la vulnérabilité des normes inter-personnelles à une surenchère de faveurs pouvant déboucher sur la trahison individuelle ou sur des renversement d'alliances, ce à quoi devrait théoriquement échapper l'administration wébérienne car soumise à des normes transcendantes et impersonnelles ; dans d'autres cas, non seulement la régulation pourra s'opérer par la substitution de normes illégales aux normes légales, ce qui se passe lorsque certains représentants de l'administration cèdent à la tentation de la corruption par calcul d'intérêts, mais la flexibilité des normes inter-personnelles pourra déboucher sur une adaptation supérieure à celle que manifeste une bureaucratie rigide face à des situations non prévues liées aux contraintes de l'environnement.

Nous en concluons que c'est la pluralité des normes ainsi que leur flexibilité qui constituent la structure du système et contribuent au développement des stratégies des acteurs orientées vers une fin. D'où l'importance des intermédiaires locaux (chefs de village en Afrique, caciques en Amérique latine, notables dans l'ancienne Europe, mais aussi Eglise, corporations, commerçants) qui servent de lien obligés entre les populations et des pouvoirs nationaux ou régionaux établis (administratifs ou politiques) les utilisant comme relais de légitimité ainsi que comme force de domination clientéliste et de reproduction des rapports sociaux. Et c'est parce que l'*analyse juridico-normative* ne prend pas suffisamment en compte le fait que les stratégies des acteurs sont compatibles avec la reproduction du système global, qu'elle s'avère impuissante à changer les structures du système clientéliste et semble donc ne pouvoir déboucher que sur de vaines politiques de lutte contre la corruption. Tel n'est pas le cas de l'*analyse politico-normative* qui considère que la lutte contre la corruption ne peut être accomplie sans changement du régime politique et qui se fixe comme objectif d'établir les conditions d'émergence d'un Etat de droit (légal et rationnel) fondé sur la régulation des échanges marchands (légitimation économique basée sur des négociations impersonnelles et monétisées) et s'opposant à l'Etat clientéliste privilégiant la corruption comme échange social (légitimation sociale basée sur la confiance et la réciprocité)¹⁸. Cependant, nous tendrons à privilégier l'*analyse interactionniste* qui relie système politique et culture politique, cette dernière fondant les systèmes politiques clientélistes qui, eux-mêmes, déterminent les Etats et les modes de développement ; cela signifie qu'il est vain de légiférer contre la corruption sans s'attaquer au clientélisme qui caractérise les systèmes économiques et politiques (les modes de redistribution, les collusions intrasystémiques) ; de plus, l'analyse interactionniste, parce

¹⁷ Cf. Geffray (Ch.), *Etat, richesses et criminels*, in revue Mondes en développement, tome 28, 2000.

¹⁸ Cf. Médard (J.-F.), *Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique*, in Revue française de science politique, février 1976.

qu'elle privilégie les systèmes politiques clientélistes portés par des acteurs dont les stratégies sont soumises à des *processus d'interaction* (complémentarités collusions-connivences, public-privé, légal-illégal, centre-marges, Nord-Sud ; interpénétration et mixité des différentes cultures clientélistes particulières ou régionales), s'oppose aux thèses *culturalistes* qui relient corruption et sous-développement et tendent à circonscrire la corruption aux pays du Sud (transparency international). Finalement, le problème de la norme conduit à reconnaître le paradoxe suivant : d'un côté certaines valeurs culturelles, pratiques corruptives et stratégies politiques sont produites par les systèmes politiques clientélistes, assurent la reproduction de ces derniers (sur la base d'une *fonctionnalité* d'interactions centre-marges criminelles) et favorisent l'émergence de nouvelles élites criminelles locales, tandis que, d'un autre côté, même tolérée ou intégrée par le centre, la marge repose toujours sur une autre marge, externe, qui la fait se manifester sur un mode violent remettant en question l'équilibre rationnel précédemment atteint.

bibliographie :

- Becquart-Leclercq (J.), *Paradoxes de la corruption politique*, revue Pouvoirs, 1984.
- Cartier Bresson (J.), *Les analyses économiques des causes et des conséquences de la corruption*, in revue Mondes en développement, "De l'ancienne à la nouvelle corruption dans les pays en développement", tome 26, 1998.
- Della Porta (D.) et Mény (Y.), *Démocratie et corruption en Europe*, Paris, La Découverte, 1995.
- Dupuy J.-P., *L'homme machine et les adorateurs du signifiant*, in revue Le Débat, n° 49, mars-avril 1988.
- Durkheim (E.), *De la division du travail social*, Paris, PUF, 1978.
- Foucault (M.), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- Geffray (Ch.), *Etat, richesses et criminels*, in revue Mondes en développement, tome 28, 2000.
- Heywood (P.) et al., *Political corruption*, in Political Studies, n° 45, 1997.
- Lascoumes (P.), *Corruptions*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1999.
- Maillard (Jean de), *Le crime à venir*, in revue Le Débat, n° 94, mars-avril 1997.
- Médard (J.-F.), *Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique*, in Revue française de science politique, février 1976.
- Mény (Y.), *La corruption de la République*, Paris, Fayard, 1992.
- Rivelois (J.), *Drogue et Pouvoirs : du Mexique aux paradis*, Editions L'Harmattan, 1999.